

# EPREUVE DE MAÎTRISE DES ALLURES

Art. 27 : **Buts** :

Montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son cheval calmement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

L'épreuve comporte deux phases :

27-1 Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, tracé, à peu près plan.

27-2 Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, tracé, à peu près plan.

Les chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée. Après indication par le jury, le cavalier à 30 s pour passer la ligne de départ. Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum. En cas de non-franchissement de la ligne comme indiqué, ci-dessus, le cavalier se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Art. 28 : **Notation** :

Dans les 2 phases de l'épreuve, les cavaliers auront la note 0 s'ils:

- ne restent pas à l'allure demandée;
- marchent sur la ligne délimitant le couloir;
- sortent, même un seul pied, du couloir.

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Art 29 : **Barèmes des allures** :

Le barème des allures est fonction du niveau de la compétition, il est défini en annexe.